



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

de l'Institut Élite de Montréal

Février 2023



Québec, le 6 mars 2023

Monsieur Francis Boisvert
Directeur général
Institut Élite de Montréal
45, Place Charles-Le Moyne, bureau 97
Longueuil (Québec) J4K 5G5

Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 1^{er} février 2023, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) de l'Institut Élite de Montréal, adoptée par son conseil d'administration le 17 octobre 2022. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA (mai 2021), a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente de juin 2022, la Commission avait jugé la PIEA partiellement satisfaisante. Elle avait recommandé à l'Institut de prévoir à sa politique les modalités d'application de l'incomplet, incluant une définition, le champ d'application, les conditions d'attribution et les procédures pour l'attribution. L'Institut a modifié sa politique de manière à définir l'incomplet et à en préciser explicitement le champ d'application, les conditions et les procédures d'attribution.

La Commission note que la version actualisée tient aussi compte des 2 suggestions et des 3 invitations qu'elle avait émises lors de l'évaluation initiale de la politique en juin 2022. D'abord, un article a été ajouté sur le plan de cours et son contenu, qui inclut les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. Ensuite, l'Institut a clarifié le texte de la politique en ajoutant une définition de la substitution et en établissant une procédure claire pour les étudiants souhaitant se prévaloir de ce droit.

Par ailleurs, l'Institut a aussi tenu compte des invitations en indiquant explicitement que la politique s'applique à l'ensemble des programmes d'études collégiales offerts par l'établissement, en précisant la nature de la pénalité découlant d'un retard non motivé de même que les modalités de reprise d'un travail dont la présentation est jugée inacceptable.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission juge que la PIEA de l'Institut Élite de Montréal est maintenant **entièrement satisfaisante**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Achraf Ben Amar, directeur des études